Les principes d'Abidjan

Le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies a adopté par consensus jeudi dernier une nouvelle résolution sur le droit à l'éducation et a ainsi donné une reconnaissance étatique historique des Principes d'Abidjan sur le droit à l'éducation. Il s'agit de la première reconnaissance officielle à ce jour par les États de ce nouvel instrument, le Conseil des droits de l'Homme étant composé de 47 États élus par leurs pairs.

Les Principes d'Abidjan ont été adoptés en février 2019 par plus de 50 experts du droit à l'éducation, à l'issue d'un processus de consultation de trois ans avec les décideurs, les communautés et les praticiens. Ce texte important détaille le cadre juridique des droits de l'Homme en vigueur en ce qui concerne les obligations des États en matière d'éducation publique et de réglementation de la participation du secteur privé à l'éducation. Il est en train de rapidement s'imposer comme l'un des instruments de référence sur le droit à l'éducation, en particulier dans le contexte de la privatisation et de la marchandisation croissantes de l'éducation à travers le monde.

« *La reconnaissance par le Conseil des droits de l'Homme des Principes d'Abidjan est véritablement historique. Cela reflète la rigueur du processus d'élaboration de ces Principes et la demande des*

États de disposer d'orientations plus précises et d'un cadre de droits cohérent pour réfléchir à leurs politiques d'éducation », a déclaré Delphine Dorsi, de l'Initiative pour le droit à l'éducation.

La résolution du Conseil des droits de l'Homme a été adoptée par consensus sans vote et a été parrainée à ce jour par 75 États de toutes les régions du monde. Ce large soutien reflète les nombreuses déclarations positives concernant les Principes d'Abidjan faites par les États lors du dialogue avec la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le droit à l'éducation, qui s'est déroulé à Genève il y a deux semaines. Un certain nombre d'États de tous les continents, notamment la Côte d'Ivoire, où ont été adoptés les Principes, ont appuyé l'inclusion des Principes d'Abidjan dans la résolution.

« *Je suis ravi que les États et les institutions africaines au plus haut niveau jouent un rôle moteur pour répondre aux menaces croissantes contre le droit à l'éducation, en particulier la croissance non réglementée du secteur privé. Il s'agit toutefois d'un phénomène mondial et il est important que des normes mondiales soient établies, à l'instar de la résolution Conseil des droits de l'Homme* », a déclaré Paulin Junior Kouamé, du Réseau ivoirien pour la promotion de l'éducation pour tous.
Cette résolution renforce l'élan croissant en faveur des

Principes d'Abidjan. En mai, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples avait adopté une résolution reconnaissant les Principes d'Abidjan comme des lignes directrices permettant aux États de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'Homme. En juin, le Partenariat mondial pour l'éducation, le principal fonds multilatéral mondial pour l'éducation, avait également pris note des Principes d'Abidjan dans sa nouvelle stratégie d'engagement du secteur privé. La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le droit à l'éducation a de même consacré son rapport de juin 2019 à la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable (ODD) 4 sur l'éducation en conformité aux Principes d'Abidjan.

Salima Namusobya, de l'Initiative for Social and Economic Rights, a commenté : « *La résolution du Conseil des droits de l'Homme envoie un message puissant, alors que les États se réunissent actuellement à New York pour examiner la mise en œuvre de l'ODD 4. Nous sommes encore loin d'atteindre les objectifs de l'ODD 4, notamment de garantir 12 ans d'éducation gratuite et de qualité pour tous. Le cadre des droits de l'Homme offre non seulement un ensemble de normes juridiquement contraignantes, mais également des outils qui permettront aux États de financer et de développer des systèmes d'éducation publique de qualité et de mettre en place une réglementation adéquate des acteurs privés*. »

Dans une déclaration publiée aujourd'hui, les neuf membres du comité qui ont rédigé les principes d'Abidjan ont également salué la résolution décisive du Conseil des droits de l'Homme.

« *Il existe désormais une dynamique mondiale pour placer le droit à l'éducation au cœur des politiques éducatives. Après des années de tentatives infructueuses visant à améliorer la fourniture de l'éducation en privatisant ou en marchandisant des systèmes éducatifs, les États et les acteurs de l'éducation réalisent que la création d'un marché de l'éducation anarchique ne permet pas de respecter le droit à l'éducation, et qu'il est nécessaire de mettre en place des normes et des critères si l'on souhaite sérieusement développer des systèmes éducatifs équitables* », a ajouté Sylvain Aubry, de la Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights.

Comme les années précédentes, la résolution du Conseil des droits de l'Homme reconnaît également « l'importance primordiale que revêt l'investissement dans l'enseignement public » et exhorte les États, entre autres recommandations, « à réglementer et à superviser les activités des prestataires de services d'éducation », afin de corriger « toute incidence négative de la marchandisation de l'éducation » et de

renforcer « l'accès des victimes de violations du droit à l'éducation à
des voies de recours et à des réparations appropriées ».

Documents

- Résolution du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies sur le droit à l'éducation du 11 juillet 2019 : http://bit.ly/2XTXnWA
- Principes d'Abidjan sur le droit à l'éducation : http://bit.ly/2XZhUca
- Rapport de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le droit à l'éducation sur l'ODD 4 et les principes d'Abidjan : http://bit.ly/2XjYJc
- Réaction des membres du comité de rédaction : http://bit.ly/2l7HxFQ

Documents de la société civile francophone

- **Appel Francophone contre la Marchandisation de l'education**

À travers ce plaidoyer, nombreux partenaires ont voulu assurer une mobilisation collective contre un phénomène grandissant qui impacte tous les secteurs de l'éducation, formelle et non formelle. Cet appel a pour vocation d'alerter les acteurs de la société civile et politique, de les sensibiliser aux dangers inhérents au processus de marchandisation de l'éducation, qui crée de l'injustice sociale et met en péril

l'avenir de nos sociétés. http://bit.ly/1ZcVtr0. Pour signer, veuillez cliquer sur ce lien: http://goo.gl/forms/ESJwKYbWqpaBaIQG2.

- **Résolutions du 7e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE)**

Réuni à Ottawa, au Canada, du 22 au 26 juillet 2015, Internationale de l'Education, la fédération mondiale de syndicats d'enseignants représentant 30 millions d'enseignant(e)s et autres personnels de l'éducation autour du monde, on rediger une résolutions sur la privatisation et commercialisation de l'éducation. http://bit.ly/1U3Ju0H

- **Déclaration de Marrakech**

Déclaration conjointe des organisations de la societé civile concernant le rapport publié par la banque africaine de dévéloppement et d'autres institutions évaluation des progres accomplis en afrique dans la réalisation des objectifs du millenaire pour le dévéloppement, le 28 Novembre 2014: http://bit.ly/12bSmaE

- **Actes du Séminaire international de la FICEMEA**

Début novembre 2014, les CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active) ont participé au Séminaire International de la Fédération Internationale des Ceméa sur les mécanismes et conséquences de la marchandisation de l'éducation, les rôles et responsabilités respectifs des États et des sociétés civiles. http://www.cemea.be/IMG/pdf/acte-ficemea.pdf